

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE MERCREDI 29 SEPTEMBRE 2021**

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL PRESENTS :

BAVUZ Stéphanie	ARMAND Jean-Michel	MOLINIER Florence
BERLIOZ Gilles	BANDET Marcel	CAPITAN Raphaël
MADRIGAL Géraldine	PUJOS Thierry	CURIAL Magali

ABSENTS EXCUSES : FOLLINET Marie-Christine (proc à S BAVUZ) - GARDONI Marc – GRABOWSKI Catherine – BARBIER Serge -
MADRIGAL Nicolas (proc à MADRIGAL G) – DOUSSET Maud (proc à M CURIAL)

SECRETAIRE :

Madame Le Maire de la Commune de VIRIGNIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.22.

VU les dispositions du Code des Marchés Publics issu du décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006,

VU la délibération D-2020-15 donnant délégation permanente à Madame le Maire pour prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le mandatement des marchés lorsque les crédits sont inscrits au Budget.

- INFORME DE LA CONCLUSION du marché figurant dans le tableau :

OBJET	ATTRIBUTAIRE	MONTANT
ASPIRATEUR FEUILLES	ETS COCHET	2.916,00 €
SOUFFLEUR A DOS	ETS BOUVIER	600,00 €
ENSEMBLE MEULEUSE-PERFORATEUR-BATTERIE	ETS PROLIANS	668,40 €

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES/LIMITATION DE L'EXONERATION DE 2 ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

VU L'article 1383 du Code Général des Impôts modifié par la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 stipulant que les constructions nouvelles, reconstructions, additions de construction et conversions de bâtiments ruraux en logements ou usines sont exonérées de taxe foncière sur les propriétés bâties durant deux années qui suivent celle de leur achèvement.

L'article précise que la Commune peut, par délibération et pour la part qui lui revient, limiter cette exonération à 40 %, 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% de la base imposable pour les constructions nouvelles, reconstructions, additions de construction, conversions de bâtiments ruraux en logements à usage d'habitation.

La délibération peut toutefois limiter cette exonération uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen des prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 à L.301-6 du Code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

La Commission de Finances réunie le 22 sept.-21 propose de délibérer pour limiter à compter du 1^{er} janvier 2022 l'exonération de 2 ans en de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, reconstructions, additions de construction et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40 % de la base imposable.

Mme le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **DECIDE DE LIMITER** à compter du 1^{er} janvier 2022 l'exonération de 2 ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, reconstructions, additions de construction et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40 % de la base imposable.

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2020

Madame le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

APRES PRESENTATION DE CE RAPPORT, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2020

Madame le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

APRES PRESENTATION DE CE RAPPORT, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

COMPTES-RENDUS DES REUNIONS DES DIFFERENTES COMMISSIONS :

- COMMISSION FINANCES

Récapitulatif au 31.08.2021 :

BUDGET EAU POTABLE : Recettes d'investissement : 9 975,86 €

Dépenses d'investissement : 4 235,01 €

Recettes de fonctionnement : 67 573, 52 €

Dépenses de fonctionnement : 42 935,33 €

Solde de clôture au 31.08.2021 : 300 518 €

BUDGET ASSAINISSEMENT : Recettes d'investissement : 20 352 €

Dépenses d'investissement : 9001€

Recettes de fonctionnement : 33 956,05 €

Dépenses de fonctionnement : 19 176 €

Solde de clôture au 31.08.2021 : 260 823 €

BUDGET COMMUNE : Recettes d'investissement : 19 622,61 €

Dépenses d'investissement : 121 026,61 €

Recettes de fonctionnement : 487 000 €

Dépenses de fonctionnement : 445 000 €

Soldé de clôture au 31.08.2021 : 651 505 €

Sur le budget de l'Eau, le Conseil Municipal réfléchit sur le changement de canalisations eau potable pour limiter les fuites donc les pertes.

-COMMISSION SCOLAIRE

Madame Florence MOLINIER informe le Conseil Municipal que la rentrée s'est bien passée. Madame Sylviane Poncet, ATSEM, intervient dans la classe de Madame Sandrine LACHIZE, et Madame Luna PONCET, dans la classe de Madame Isabelle DA SILVA.

Une réunion est prévue le lundi 04 octobre avec toute l'équipe pédagogique pour établir un protocole lié à la sécurité des enfants.

-COMMISSION TRAVAUX

Monsieur Gilles BERLIOZ informe le Conseil Municipal des différents travaux qui vont être réalisés entre octobre et novembre :

- ✓ Aménagement de la Place des Devins par l'entreprise DUMAS TP.
- ✓ Aménagement de la salle des fêtes par l'entreprise SER TPR
- ✓ Insonorisation de la cantine par l'entreprise MERCIER
- ✓ Toiture de la Mairie par l'entreprise NICOLAS CHARPENTE
- ✓ Eclairage du passage piéton sur la RD 1504 par l'entreprise SALENDRE

L'installation de la fibre optique avance, les poteaux ont tous été installés. Des travaux d'élagage restent à réaliser pour la pose de la fibre. La fibre optique devrait être accessible à tous les habitants de VIRIGNIN d'ici la fin de l'année.

Le Conseil Municipal réfléchit également au projet de changer les panneaux d'affichage.

QUESTIONS DIVERSES

- Marché de producteurs : les associations se sont mobilisées pour l'organisation du marché et ont décidé d'un commun accord de laisser la recette au Sou des écoles. Un autre marché pourrait être organisé au printemps prochain.
- Marché de Noël : Loïc NEMOZ propose plusieurs animations pour le week-end du 11 et 12 décembre, de 8 h à 21h : ateliers enfants, lecture de contes, passage du père Noël. Le feu d'artifice sera financé par la Commune de VIRIGNIN pour le samedi soir ou le dimanche soir si mauvais temps.
- Marcel BANDET, vice-président de la Communauté de Communes Bugey Sud informe que la CCBS a la compétence de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations. Chaque année, la CCBS consacre 350 000 € pour l'ensemble des travaux. Dans sa séance du 23 septembre, le conseil communautaire a voté à l'unanimité la taxe GEMAPI pour un montant de 350 000 € égal au montant annuel prévisionnel des travaux résultant de la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Le Maire, Stéphanie BAVUZ

